



Département Ressources Humaines

Décision n°2022-820

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de développeur de projets urbains à la direction urbanisme et habitat

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction urbanisme et habitat, un emploi de développeur de projets urbains, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Conduire les études de faisabilité et de programmation urbaine préalables aux projets en matière d'aménagement urbain.

Cadrer les besoins en matière d'études de faisabilité et programmation en lien avec la direction Stratégie Territoire.

Organiser et animer les instances techniques et politiques correspondante.

Lancer et suivre les procédures de marchés liées aux études.

Piloter les bureaux d'études externes.

Assurer le suivi des résultats d'étude.

Piloter et assurer le contrôle des opérations ou des projets, notamment les ZAC à vocation habitat ou économique.

Garantir la coordination de l'action des différents partenaires.

Organiser et animer les comités techniques et comités de pilotage.

Participer aux réunions publiques et contribuer au dialogue citoyen.

Veiller à l'équilibre qualité-coût-délai du projet en s'assurant de sa conformité sur un plan réglementaire, financier et technique.

Assurer le contrôle et le suivi financier des ZAC en lien avec les aménageurs et les directions de Nantes Métropole.

Conduire l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Veiller à la conduite des procédures d'évolutions des documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets.

Préparer les éléments nécessaires aux différentes étapes de validation technique ou de décision politique et institutionnelle.

Accompagner les projets jusqu'à la clôture de l'opération, en portant la responsabilité de la remise des ouvrages en lien avec les techniciens.

Accompagner, en lien avec le Pôle, le service aménagement de la commune concernée sur les projets immobiliers majeurs ayant un impact sur le paysage urbain : porter les intérêts métropolitains, apporter l'expertise et des données comparatives pour mesurer les impacts.

Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet métropolitain :

Veiller à la traduction et à la mise en cohérence des politiques publiques dans les projets de développement et de renouvellement urbain.

Contribuer à l'élaboration du projet métropolitain en apportant son regard opérationnel et en participant à la définition de la stratégie de développement des communes, à la mise à jour des documents fondateurs, en itération avec la direction Stratégie Territoire.

Alimenter les outils de reporting permettant d'assurer un suivi des objectifs d'évolution de l'aménagement urbain.

Saisir les données du référentiel des opérations d'aménagement, en lien avec le Service Urbanisme Numérique (SUN) et garantir l'exhaustivité et la fiabilité des données saisies.

Participer aux réunions de concertation, d'information à destination du public, aux commissions locales de pôle et aux instances territoriales d'animation des politiques publiques.

Contribuer à des programmes de R&D, d'innovation en lien avec le développement d'un nouveau modèle de développement urbain.

Décide,

Article 1 : L'emploi de développeur de projets urbains à la direction urbanisme et habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum indice majoré 390 et au maximum indice majoré 673, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

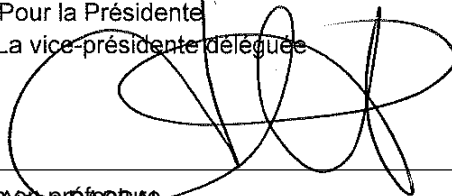
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 AOUT 2022**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée



mis en ligne le

23 DEC. 2022

Accusé de réception par le SIAE
04444400404-20220820-2022_820DEC-AU
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022